

CONDITIONS GENERALES DU SEJOUR

Séjours vacances LE&C Grand Sud

I – ELEMENTS DU CONTRAT

Sont constitutifs du contrat d'inscription, les documents suivants :

- le contrat d'inscription comportant la fiche de renseignements et la fiche sanitaire de liaison (avec copie éventuelle du carnet de santé avec accord des parents),
- les présentes conditions générales de vente.

Tous ces documents engagent réciproquement chacun des signataires, les éléments figurant dans chacun d'eux étant réputés justes et complets.

Les parents s'engagent à porter immédiatement à la connaissance du service vacances de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud toute modification portant sur l'un des éléments demandés par le présent contrat ou l'une de ses annexes. Ils devront notamment mentionner tous les changements survenus dans la situation familiale de l'enfant (autorisation parentale, garde...) et/ou relatifs à son état de santé, et joindre tous documents nécessaires à cet effet.

II - ACCORD DES PARTIES

Le contrat d'inscription doit être obligatoirement complété et signé pour chaque enfant par le ou les représentants légaux qui dispose(nt) de l'autorité parentale nécessaire à cet effet.

- a) **Adhésion :** L'inscription à l'un de nos séjours est conditionnée à la souscription d'une adhésion à l'association qui permettra à l'enfant inscrit de bénéficier des garanties de notre contrat d'assurance. L'adhésion est obligatoire, le montant de celle-ci apparaîtra sur la facture du séjour.
Par ailleurs, l'adhésion de l'enfant à l'association donne droit, pour le porteur de l'autorité parentale, à participer à l'Assemblée Générale de l'association.
- b) **Autorité parentale :** en cas de décision de justice portant sur l'exercice de l'autorité parentale, une copie de celle-ci devra être remise au responsable du service vacances, au moment de l'inscription, pour qu'il puisse se conformer aux décisions du juge et respecter les restrictions éventuelles apportées aux droits des parents.

Conformément au code civil, l'accord de l'un des deux parents emporte présomption simple de l'accord de l'autre pour tous les actes usuels de l'autorité parentale relatifs à la personne de l'enfant.

En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale (séparation, divorce...) portant notamment sur l'exécution du présent dossier d'inscription ou de l'un de ses éléments (contrat, conditions générales de vente, annexes etc...) et en l'absence de toute décision de justice, le responsable du service séjour pourra être amené à exiger la signature des deux parents pour que l'enfant puisse participer au séjour.

III- ASSURANCE

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud souscrit une assurance dont le montant est compris dans le prix du séjour. Les participants sont couverts durant leur séjour par notre assurance pour les risques suivants :

- Accidents
- Responsabilité civile
- Rapatriement sanitaire
- L'assurance ne couvre pas : Les pertes, vols et dégradations d'objets et effets personnels

Il est conseillé aux familles de ne pas remettre aux jeunes des sommes d'argent trop importantes, des bijoux, ou objets de valeur, téléphone portable, baladeur, console de jeux ... Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud décline sa responsabilité en cas de perte, dégradation ou de vol.

IV - TARIFS ET PRESTATIONS

Nos tarifs sont établis en fonction des conditions économiques existantes au moment de la parution de notre brochure. Ils pourraient être modifiés en fonction des variations de prix, des frais de transport et taxes afférentes.

V - PRESTATIONS COMPRISES DANS NOS TARIFS

- L'hébergement et les repas, selon les modalités prévues sur le descriptif du séjour.
- L'encadrement dans le respect de la législation en vigueur.
- Les activités inscrites au descriptif du séjour. En cas d'empêchement majeur d'une activité, une activité de substitution peut être proposée.
- L'assurance (hors assurance annulation)
- Les frais de dossier
- Le matériel utilisé dans le cadre des activités à l'exception de certaines activités qui sont le cas échéant mentionnées (voir descriptif du séjour)

Le coût d'un séjour est forfaitaire : aucun remboursement de prestations éventuellement non consommées n'est possible. Les dépenses à caractère personnel (argent de poche) ne sont pas incluses dans le prix du séjour. L'effectif des participants est donné à titre indicatif et ne constitue pas un engagement contractuel.

Toute modification d'horaires de départ ou de retour indépendante de notre volonté (interdiction de rouler, jour ou horaire modifié par la société de transport, ...) ne remet pas en cause les engagements pris à la signature du bulletin d'inscription.

VI -FACTURATION

Les prestations dont bénéficie l'enfant dans le cadre du séjour donnent lieu à l'établissement d'une facturation adressée aux parents qui s'engagent par la présente à procéder au règlement intégral de celle-ci avant le départ en séjour. La facturation est établie sur la base de tarifs modulés en fonction des ressources de la famille. L'application de tarifs modulés nécessite la communication du numéro d'allocataire de la Caisse d'Allocations Familiales ou, à défaut, du dernier avis d'imposition. En l'absence de présentation de ce document, le tarif maximum sera appliqué.

Le paiement s'effectue auprès de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud, soit en espèces, soit en chèque vacances ou CESU, soit par chèque bancaire à l'ordre de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud. Dans ce dernier cas, les parents doivent préciser au dos du chèque les noms et prénoms de l'enfant.

En cas de conflit entre les titulaires de l'autorité parentale et en l'absence de toute décision de justice, la facturation sera adressée à l'adresse indiquée au dossier d'inscription, charge aux responsables de l'enfant de s'accorder sur les modalités de règlement.

VII -IMPAYÉS

Les parents qui rencontrent des difficultés pour s'acquitter de leur obligation financière à l'égard de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud doivent en avertir au plus tôt le responsable du service vacances afin qu'une solution amiable soit trouvée. Un échéancier dressé par écrit pourra être convenu entre les parties.

Adéfaut de solution amiable, en cas de non paiement par les parents l'enfant ne pourra pas participer au séjour.

En cas d'impossibilité de recouvrer la créance, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud agira par voie judiciaire, et pourra notamment demander à Monsieur le Juge une ordonnance portant injonction de payer à l'encontre du débiteur.

VIII -RÈGLES DEVIE

Toute personne qui fréquente le séjour dispose de la liberté de croyance et d'opinion et se doit de respecter celles d'autrui en se librant à aucun acte de prosélytisme. Tout sectarisme, comportement discriminatoire est prohibé.

Le séjour vocation à être un lieu de loisirs et d'apprentissage à la vie collective. Il est destiné à permettre à l'enfant de s'épanouir et de s'enrichir au contact des autres au travers d'activités mises en œuvre dans le cadre d'un projet pédagogique spécifique préalablement défini. En conséquence, les parents s'engagent à ce que leur enfant respecte les règles de vie définies par Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud et à ce qu'il ne se livre à aucun acte de violence physique ou morale.

Le non-respect des règles de vie telles que définies ci-dessous peut donner lieu à une sanction contractuelle immédiate, conformément aux dispositions relatives au renvoi d'un participant (cf & 10 du présent document)

a) Argent de poche:

L'argent de poche est laissé à l'appréciation des parents. Il n'a d'utilité que pour l'achat de cartes postales, souvenirs, timbres ou pour téléphoner. Nous recommandons aux jeunes de confier leur argent de poche aux animateurs dès le départ. Les animateurs se déchargeant de toute responsabilité pour l'argent de poche non confié. Sur certains séjours toutefois il n'y aura aucune possibilité de dépenser cet argent (pas de commerce à proximité)

b) Consommation d'alcool:

La loi française interdit la consommation d'alcool. Elle est bien sûr en vigueur sur les centres de vacances.

c) Consommation de tabac:

La loi interdit la consommation de tabac dans les lieux publics et spécialement dans les centres de vacances recevant des mineurs.

d) Consommation de drogues

La loi interdit la consommation de drogues et produits stupéfiants. Si ce n'était pas respecté, la loi fait obligation à l'organisateur de déclarer auprès du procureur de la république.

e) Usage de téléphone portable

Le téléphone portable est vivement déconseillé. Son utilisation sera limitée afin de ne pas perturber la vie du séjour. Le directeur fixera des plages horaires bien définies pour son utilisation.

f) Régimes alimentaires

La vie en collectivité ne permet pas un régime alimentaire individualisé. Cependant, en cas de régime justifié par une prescription médicale, nous pourrons donner à votre enfant une nourriture indiquée.

LE&C Grand Sud étant une association laïque, certains régimes particuliers ne pourront être observés.

IX - CONDITIONS D'ANNULATION

a) du fait duparticipant

Toute annulation devra nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception. Celle-ci entraînera la perception de frais selon le barème suivant:

- Plus de 21 jours avant le départ: les frais d'annulation du dossier sont retenus, soit 50€ par participant
- Entre 21 et 15 jours avant le départ: retenue de 30% du montant total du séjour avec un minimum de 50€
- Entre 14 et 7 jours avant le départ: retenue de 50% du montant total du séjour
- À partir de 6 jours avant le départ: l'intégralité du prix du séjour sera retenue

En cas d'annulation pour un séjour nécessitant au préalable l'acquisition d'un titre de transport nominatif, il vous sera réclamé le montant du titre de transport, si ce dernier est supérieur à 30% du montant total du séjour.

Aucun remboursement ne sera consenti dans l'interruption du séjour du fait du participant. (renvoi, accident et maladie,...)

Les participant-e-s devront être en possession de tous les documents nécessaires au moment du départ du séjour. L'absence d'un document est assimilée à une annulation du fait du participant qui ne pourra prétendre à aucun remboursement.

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud transmettra, au participant ou à son représentant légal, la liste des documents à fournir (voir formalités avant départ et descriptif du séjour). Les participant-e-s de nationalité extérieure à l'Union- Européenne doivent se renseigner auprès de leur consulat ou ambassade afin de connaître les documents nécessaires aux passages des frontières.

b) du fait de l'organisateur

Nous nous réservons le droit :

- D'annuler un séjour au plus tard 21 jours avant la date du voyage si celui-ci n'a pas atteint 75% de l'effectif prévu. Une solution de remplacement sera proposée. Si elle ne convient pas, l'intégralité des sommes versées sera restituée sans indemnité.
- De modifier le programme d'un séjour en cas de force majeure et dans l'intérêt des participant-e-s.

X - RENVOI DU PARTICIPANT

Le(s) participant-e(s) pourra être renvoyé-e chez son représentant légal en cas de problèmes importants survenus pendant le séjour (violences physiques, ou verbales, vol, consommation d'alcool, de produits stupéfiants,...) d'inadaptation ou de non respect des règles de vie. Le(s) responsable(s) légal sera informé aussitôt de la décision de renvoi. Tous les frais de rapatriement, y compris ceux de l'accompagnateur, seront à la charge de celui-ci. Aucun remboursement de séjour ne sera effectué.

XI - RESPONSABILITÉS

- L'organisateur du séjour a l'obligation de veiller à la santé et la sécurité des enfants qu'il a confiés.
- Les parents sont responsables du comportement et de l'éducation de leur enfant. Ils peuvent être appelés à répondre des dommages causés par ce dernier durant le séjour, soit directement, soit par représentation en vertu du présent contrat, sans que la structure échappe pour autant à ses obligations de surveillance et de diligence.
La responsabilité contractuelle des parents pourra être mise en cause et donner lieu à l'application des sanctions contractuelles en cas de motifs graves, notamment dans les cas suivants, cette liste n'étant pas limitative:
 - non-respect de la discipline et des règles de vie en séjour, telles qu'elles sont déterminées au présent contrat,
 - non-respect par les parents et leur enfant du présent contrat y compris le Règlement Intérieur et les consignes de sécurité,
 - non-paiement partiel ou total de l'une des factures mensuelles émises par l'organisateur du séjour,
 - comportement de l'enfant incompatible avec le fonctionnement du séjour.

Les parties se verront exonérées de leur responsabilité contractuelle, lorsque le manquement à leurs obligations résultera d'un cas de force majeure (imprévisible, irrésistible, extérieure).

XII - SANTE

a) Informations et fiche sanitaire

Les parents doivent compléter la fiche sanitaire en consignant les informations obligatoires demandées et en apportant les documents requis, sous enveloppe cachetée portant le nom du mineur. La fiche sanitaire doit être signée par l'au moins des deux parents, qui dispose de l'autorité parentale à cet effet.

b) Informations médicales

Les parents s'engagent à informer avant le départ le Directeur du séjour de tous problèmes physiques ou psychologiques rencontrés par l'enfant, lorsque ceux-ci sont susceptibles d'avoir une incidence sur sa santé (allergies, diabète...), sur celle des tiers (maladie contagieuse, violence...) ou sur le fonctionnement normal du séjour (nécessité d'un personnel spécialisé, d'un matériel adapté, etc.). Les parents donnent l'autorisation à Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud de soumettre éventuellement tous documents relatifs à l'état de santé de l'enfant à son médecin référent, pour avis.

c) Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

En cas de problèmes de santé rencontrés par l'enfant, l'inscription au séjour pourra être subordonnée à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) conventionnel reprenant les recommandations du Ministère de tutelle, signé préalablement par le Directeur du séjour.



Le P.A.I doit impérativement définir la conduite à tenir en cas d'urgence et préciser les risques encourus par l'enfant, afin que le Directeur du séjour puisse objectivement apprécier la situation de fait et s'engager à assurer la sécurité et la santé de l'enfant durant son temps de présence.

d) Régime alimentaire

La vie en collectivité ne permet pas un régime alimentaire individualisé. Cependant, en cas de régime justifié par une prescription médicale, nous pourrons donner à votre enfant la nourriture indiquée.

Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud étant une association laïque, certains régimes particuliers ne pourront être observés.

e) Administration de médicaments

Le personnel de « Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud » n'est pas habilité à administrer de médicaments. Il ne peut qu'aider à la prise de médicaments, c'est à dire mettre en œuvre les conditions de prise nécessaires. Seuls les parents et le médecin de l'enfant peuvent déterminer, sur prescription médicale, si l'enfant est capable de prendre seuls ses médicaments.

Dans le cadre d'un PAI, tout médicament doit être remis à la personne désignée dans le PAI par le Directeur du séjour. Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

f) Registre de premiers soins

Tout soin apporté à l'enfant est consigné sur un registre spécifique tenu à cet effet, dont copie peut être remise aux parents sur simple demande de leur part, celle-ci portant sur les seuls renseignements relatifs à l'enfant.

g) Soins d'urgence et hospitalisation

Les parents autorisent le Directeur du séjour à prendre toute mesure utile pour préserver la santé de l'enfant qui lui est confié, au besoin en faisant appel à un médecin ou en le faisant hospitaliser.

Ils donnent pouvoir à ce dernier d'autoriser les services médicaux compétents à procéder à tout acte médical ou chirurgical pris dans l'intérêt de l'enfant. En contrepartie, le Directeur du séjour s'engage à contacter rapidement les parents ou toute autre personne désignée par eux, sous réserve des conditions d'urgence et de sécurité qui prévalent.

h) Signalement

Le Directeur du séjour a l'obligation de signaler toute connaissance de mauvais traitements sur mineur aux autorités compétentes.

i) Engagement des dépenses de santé

Durant le séjour, Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud fait l'avance des frais médicaux suivants : visite du médecin, soins courants, médicaments. En cas de frais importants tels qu'une hospitalisation, le recours à une ambulance... la facture sera transmise directement à la famille ou au responsable légal. Le montant des frais médicaux avancés est à régler par les familles à réception de la facture.

Les bénéficiaires de la CMU (Couverture Maladie Universelle) doivent impérativement justifier de leurs droits au départ du séjour.

XIII - TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFORMATIONS

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et des articles 226-25 et suivants du nouveau code pénal, les parents directement et par représentation de leur enfant, autorisent Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud et le Directeur du séjour à procéder ou faire procéder aux traitements automatisés d'informations nominatives les concernant, notamment afin de faciliter les différentes tâches administratives et financières de l'association. Ils disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition sur ces informations. Celles-ci ne sont pas communiquées à des tiers, sauf les cas prévus par les lois et règlements en vigueur.

Les informations médicales portées sur la fiche sanitaire, ainsi que le numéro de sécurité sociale, ne font l'objet d'aucun traitement informatique et restent strictement confidentielles.

XIV - DROIT À L'IMAGE

Le(s) représentant(s) légal(aux) autorise(nt) la prise de vues (photos ou vidéos) durant le séjour. Ces images pourront être utilisées ultérieurement (brochures d'information, publications, site internet... de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud) sans qu'aucune compensation ou rémunération ne puisse lui être réclamée. En aucun cas les photos et vidéos ne seront utilisées dans un autre cadre que celui de Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud. Loisirs Education & Citoyenneté Grand Sud décline toute responsabilité sur les photos et vidéo prises, à titre personnel, par les participants durant le séjour et de l'utilisation qu'ils pourraient en faire.

XV - LITIGE, TRIBUNAL COMPÉTENT

En cas de litige entre les parties, une tentative de conciliation amiable pourra être convenue à titre facultatif avant tout recours judiciaire.

À défaut ou en cas d'échec de celle-ci, chacune des parties pourra saisir la juridiction territorialement compétente.

Je, soussigné, reconnais avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions du contrat d'inscription (veuillez parapher toutes les pages du document)

Fait à :

Le :

Signature obligatoire de tous les responsables légaux de l'enfant précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »